

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 25 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-38
OBJET : Adhésion à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
M. CALAS représenté par M. IZARD
COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SORIANO
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SANMARTIN
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

Le Président rappelle à l'assemblée que l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) a été créée en septembre 2004. L'AFCDP est une association loi 1901 qui a pour objet de :

- promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des délégués à la protection des données (DPO) ;
- favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des DPO ;
- participer à toute initiative à caractère national, européen ou international, relative au statut ou aux missions des DPO ou équivalents dans les réglementations étrangères ;
- assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des DPO et de les mettre à la disposition du public ;
- d'informer et de sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des DPO ;
- favoriser toutes relations avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel ;
- favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles ;
- rédiger tout document relatif à l'objet de l'association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles ;
- favoriser et développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles ;
- défendre les intérêts de la profession et/ou de la fonction auprès des pouvoirs publics.

Le Président précise que l'AFCDP se propose d'atteindre ces objectifs à travers :

- des conférences, séminaires et autres interventions ;
- des publications ;
- la rédaction et la diffusion de documents types, référentiels, analyses, notes, etc. ;
- l'organisation de comités de réflexion, de groupes de travail, etc. ;

Le Président indique que cette association se compose de nombreux membres aussi bien du secteur privé que public, dont 14 centres de gestion.

Le Président précise que, pour l'année 2019, la cotisation en tant que personne morale (entreprise, collectivité locale, université, grande école, cabinet d'avocats, cabinet de consultants, éditeur de solutions, etc.) s'élève à 450 euros. Cette somme peut être couverte dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2019 voté par l'assemblée le 31 janvier 2019.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'AFCDP ;
- de donner mandat au Président pour la signature de la demande d'adhésion et la représentation du CDG31 au sein de l'association ;
- d'inscrire la somme correspondante à la cotisation annuelle aux budgets ultérieurs.

Fait à Labège,
Le 25 juin 2019

Le Président,

Pierre IZARD